

----- Forwarded message -----

De : **collectif vallon** <[collectifvallon@gmail.com](mailto:collectifvallon@gmail.com)>

Date: jeu. 11 avr. 2019 à 00:46

Subject: Les nouvelles de mars-avril 2019

To: collectivallon <[collectifvallon@gmail.com](mailto:collectifvallon@gmail.com)>

Bonjour,

Au sommaire de ce mois-ci:

- 1- Sondage : 71 % des français pour le droit de refuser la pose des compteurs Linky
- 2- Victoire au TGI de Toulouse pour 13 personnes électro-hypersensibles
- 3- Action victorieuse du collectif de Castres
- 4- Le SIEDA commence à prendre en compte nos attentes
- 5- La procédure lancée contre lui continue
- 6- Le Directeur de GRDF nous reconferme la possibilité de refuser gazpar
- 7- Bruxelles interdit la 5G. Les éleveurs se mobilisent contre les antennes-relais.
- 8- Projet de WIFI dans l'espace public à Conques, St Cyprien, Noilhac, Grand-Vabre, Clairvaux, Bruéjols, Marcillac, Montfranc et Brusque :  
les collectifs de l'Ouest-Aveyron, du Sud-Ouest Aveyron, du Nord-Aveyron, de Millau, du Saint-Affricain, du Vallon, l' association la Fédération pour la Vie et la Sauvegarde des Grands Causses, l'association agréée environnement en Aveyron le Comité Causse Comtal ;  
informent les élus sur l'inutilité touristique et le danger sanitaire de ce projet
- 9- Campagne citoyenne auprès des députés afin qu'un amendement permettant le refus individuel et le retrait des compteurs imposés de force, soit adopté au second semestre 2019.  
Écrivez à vos élus locaux et députés afin de lui faire connaître cet amendement.  
Nous reviendrons sur ce point important dans les prochains mois.

## 1- Compteur Linky : plus des deux tiers des Français veulent pouvoir le refuser

Capital du 28 mars 2019

<https://www.capital.fr/economie-politique/compteur-linky-plus-des-deux-tiers-des-francais-veulent-pouvoir-le-refuser-1333314>

Un sondage exclusif YouGov pour Capital révèle qu'une très large majorité de Français s'opposent au caractère obligatoire de l'installation des compteurs Linky.

La généralisation du compteur Linky suscite des résistances.

Selon les résultats exclusifs d'un sondage Yougov pour Capital, **71%** des Français interrogés estiment que les usagers du réseau électrique **doivent avoir la possibilité de refuser l'installation du compteur Linky à leur domicile.**

Un peu plus d'un Français sur dix (12%) juge en revanche que la généralisation du Linky sur l'ensemble du territoire français, imposée par une directive européenne, ne nécessite pas l'accord des usagers.

Enfin, 15% des Français ayant participé à l'enquête Yougov pour Capital "ne savent pas" si l'installation du petit boîtier vert doit faire l'objet du consentement des personnes concernées.

Dans le détail, plus de la moitié (51%) des sondés ont répondu "Oui, certainement" à la question de savoir si les Français doivent avoir le droit de refuser la pose du Linky, alors que 21% personnes interrogées répondent "Oui, probablement".

Si l'opposition à l'installation obligatoire du Linky trouve un écho majoritaire dans l'ensemble des groupes sociaux, **elle est particulièrement forte chez les 35-44 ans (77%)** ou encore chez les retraités (71%). Elle est un peu moins marquée en région parisienne (67%) par rapport au reste de la France.

## 2- Victoire en référé au TGI Toulouse 12 mars 2019 pour les électro-hypersensibles :

- pas de compteurs pour ces 13 personnes déclarées électro-hypersensibles. Rappelons que selon l'ANSES 3.3 millions de personnes en France sont électro-hypersensible, dont 3 millions qui l'ignorent. Voir le point 7 de cette lettre de

nouvelles.

- obligation pour Enedis de livrer une électricité sans CPL dans les réseaux électriques de ces particuliers (donc la pose d'un filtre)

- Ni amendes, pas de pénalités financières ne pourront être exigées par Enedis auprès de ces personnes.

Précisons qu'un jugement sur le fond interviendra dans plusieurs mois, et qu'Enedis a fait appel.

Voir le reportage du 13 h de France 2 avec une plaignante aveyronnaise qui a gagné : <https://www.youtube.com/watch?v=2kNq6FNio-M> <https://www.ladepeche.fr/2019/03/19/info-la-depeche-un-magistrat-toulousain-autorise-le-refus-du-compteur-linky-sous-conditions,8078132.php>

### **3- Action victorieuse à Castres**

Un chantage au raccordement a pris fin après l'action médiatique et judiciaire (une menace de référé) du collectif Tarnais.

Cette famille aura donc un compteur non-linky pour sa nouvelle habitation.

Il est en effet impossible pour enedis de ne pas raccorder une maison avec comme justification le refus du compteur.

Mais enedis le fait en pensant qu'il n'y aura pas de réaction de la part des habitants, mauvais pari. Nous conseillons à toute les personnes qui subissent un chantage au raccordement, et plus largement des pressions pour l'accepter (paiement futurs, obligations légale, etc...) de nous contacter afin que nous les aidions à ne pas subir cette situation.

Des lettres et explications claires sont prêtes.

Lire l'article de La Dépêche sur Castres ici :

<https://www.ladepeche.fr/2019/03/09/les-anti-linky-obtiennent-gain-de-cause,8058414.php>

### **4- Le SIEDA (Syndicat d'Energie de l'Aveyron) commence à mettre en place un léger contrôle sur Enedis suite aux incendies.**

Suite à la mise en demeure des collectifs au sujet des risques d'incendies dus à des pratiques de poses ne respectant les normes, le SIEDA a rappelé la nécessité de respecter ses normes, a fait des réunions avec Enedis et demandé un rapport sur les circonstances des incendies.

Il s'agit d'un mieux, après deux années de silence et refus de communication, l'action en justice des aveyronnais commence à porter quelques fruits.

Mais n'oublions pas que la demande des collectifs était et reste le respect effectif de ces normes par Enedis que doit imposer le SIEDA, et non le simple "rappel de la nécessité de"...

## **5- En ce contexte la procédure générale contre le SIEDA continue.**

Merci aux centaines de personnes de toute la France pour leurs dons. Cet exemple d'attaquer un syndicat d'énergie pour le forcer à respecter ses obligations de contrôle sur Enedis, commence à être repris en plusieurs départements ; PACA, région parisienne, Bretagne.

Le mémoire en réplique vient d'être déposé au TA de Toulouse.

Lire ici la version publique et anonymisée du mémoire en réplique; ainsi que les précédentes étapes :

<http://ccaves.org/blog/communiqués-de-presse-procedures-en-justice/>

Communiqué du 3 mars 2019, par les collectifs d'information sur les compteurs connectés du Sud-Ouest Aveyron, de l'Ouest-Aveyron, du Saint-Affricain, de Millau, du Nord-Aveyron et du Vallon.

"Le SIEDA cherche à faire annuler sur la forme la procédure lancée contre lui, mais les poses forcées perdurent.

La Mise en Demeure du 2 mai 2018, réalisée par 140 aveyronnais, dont a été saisi le SIEDA est très claire et vise à ce que le SIEDA mette fin au déploiement forcé des dispositifs de comptage Linky sur le périmètre de la concession du SIEDA, c'est-à-dire sans le consentement préalable et éclairé des usagers, à ce qu'il contrôle les conditions du déploiement.

**Le SIEDA confond les règles applicables et l'application des règles** : il ne saisit pas que son pouvoir de contrôle ne consiste pas à discuter le droit mais à contrôler le fait si nécessaire.

Il ne s'agit pas de connaître les obligations du concessionnaire **mais de savoir s'il les respecte.**

Ainsi, le SIEDA aurait dû intervenir plus tôt, s'obstine à ne pas intervenir et persiste ainsi dans la carence de ses pouvoirs.

Pour exemples, en décembre 2018, un nouveau chantage au raccordement de la part d'Enedis a encore eu lieu dans le Nord-Aveyron.

Le 14 février 2019, commune de Mouret, une plainte pour violation de propriété privée a été déposée. Cette personne a été prévenu de l'installation plusieurs

jours après... la pose effectuée.

Les usagers aveyronnais poursuivent donc leur action en justice.

## **6- Gazpar**

M Schneider, Directeur inter-régional Aquitaine Midi-Pyrénées de GRDF en charge des gazpar nous répond suite à notre interpellation de février 2019.

Des citoyens se plaignaient de subir de pressions de la part du service clientèle, ce qui était contraire aux déclarations de mars 2018 du directeur inter-régional, à savoir :

**- sur le respect du choix individuels**

**- que GRDF ne fera pas de procès aux communes refusant le déploiement.**

Ce dernier nous répond donc en mars 2019 :

***"pour autant, il est actuellement possible de suspendre le changement de compteur si le client exprime clairement sa désapprobation."***

Dès que vous le pouvez, faites-nous remonter les cas contraires à ces déclarations.

A nous de continuer à faire connaître cette position.

Plus le nombre de personnes le refusant sera important, plus ils hésiteront à insister auprès des usagers.

GRDF est beaucoup moins pressante qu' Enedis, le dialogue est bien plus ouvert. Appelez le service clientèle de façon à vous faire sortir du périmètre de pose, en précisant que vous faites partis des collectifs aveyronnais, en précisant :

- les déclarations de son directeur

- qu'il serait dommageable pour GRDF que leur entreprise souffre de l'image d'Enedis.

- que des actions en justice pourront être intentées de façon à faire respecter les paroles du Directeur inter-régional Aquitaine Midi-Pyrénées de GRDF, Monsieur Arnaud Schneider, tenues devant les collectifs aveyronnais, sur le respect du choix des particuliers et des communes.

## **7- Champs électromagnétiques artificiels: l'ampleur de la tâche ne fait qu'ajouter à la nécessité d'entreprendre**

**a- Bruxelles interdit le déploiement de la 5eme génération de téléphonie.**

*"force est de constater qu'il est impensable pour moi de permettre l'arrivée de cette technologie si je ne peux assurer le respect des normes protégeant les*

*citoyens. 5G ou pas. Les Bruxellois ne sont pas des souris de laboratoire dont je peux vendre la santé au prix du profit. On ne peut laisser planer de doute.*" Céline Fremault, Ministre bruxelloise de l'Environnement (Echo de Belgique, avril 2019))

**b-** Un tract sur les ondes électromagnétiques, la 5G est disponible à ce lien :

<http://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/tract-CEM-4pages-03122018-3.pdf>

**c-** Sur les écran et les jeunes ici : <http://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/enfants-et-cem-f%C3%A9vrier-2019.pdf>

Si les liens s'abîment, aller directement ici : <https://ccaves.org/blog/collectif-du-vallon/>

Les demandes d'informations sur ce sujet sont très nombreuses, n'hésitez donc pas à diffuser ces prospectus et à faire découvrir le site internet [CCAVES.ORG](https://ccaves.org)

**d- Nouvelle avancée judiciaire en France - Reconnaissance de l'électrosensibilité comme maladie professionnelle par les tribunaux en janvier 2019.**

Electrohypersensibilité qui a été aussi reconnu comme cause d'un accident du travail en septembre 2018, et comme constitutive d'un handicap donnant lieux à indemnisation ne 2018.

EHS qui concerne officiellement **3.3 millions de personnes en France** selon l'ANSES.

Un chiffre ne cessant de s'aggraver.

Lire ici le communiqué de PRIARTEM :

<http://www.priartem.fr/EHS-Nouvelle-avancee-judiciaire-en.html>

**e-** Les éleveurs français commencent à se mobiliser contre les antennes et ligne haute tension qui rendent malade leur élevage, la première réunion regroupant plusieurs régions de France vient de se tenir.

Lire dans "Arbres, animaux, abeilles, oiseaux, insectes et champs électromagnétiques artificiels", ici : <https://ccaves.org/blog/animaux-plantes-et-arbres-abeilles-oiseaux-insectes-et-ondes-electromagnetiques/>

**f-** Nous vous conseillons le livre "La pollution électromagnétique" Éditions Terre Vivante, 2018, qui permet d'aborder et de faire connaître simplement ce sujet.

Objets connectés, wifi, Bluetooth, compteurs communicants... La technologie sans fil est devenue incontournable dans notre quotidien, pour tous et tout le temps. Revers de la médaille : elle utilise des ondes électromagnétiques de plus en

plus nombreuses et puissantes, qui transportent des informations toujours plus lourdes. Ces ondes invisibles sont-elles pour autant anodines pour notre santé et notre environnement ? Pollution électromagnétique expose les points fondamentaux à connaître pour forger son opinion sur le sujet et mettre en œuvre les solutions adaptées. Cinq auteurs – électricien, ingénieur, biologiste, responsable politique, représentante de la société civile, personne atteinte du syndrome d'électrosensibilité – se sont réunis pour présenter dans cet ouvrage un tour d'horizon exhaustif et de haut niveau de la question : présentation des sources de rayonnements électromagnétiques, effets sur la santé, cadre législatif, évolution des technologies, moyens techniques pour se préserver des champs électromagnétiques, création d'une installation électrique biocompatible, zones blanches... .

**g-** Vos dons sont encore les bienvenus : 2000 prospectus sur les champs électromagnétiques et 2000 sur l'influences des écrans sur les plus jeunes ont été imprimés.

Vos dons peuvent s'adresser :

- Boîtes à dons disponibles au Petit Bio de Marcillac et à Onet BIO - La Vie Claire d'Onet le château
- Par chèque à l'ordre de Maître Jean Sébastien Boda à envoyer au Pti Bio, 5 allée des Rosiers 12 330 MARCILLAC
- Le Pot commun : <https://www.lepotcommun.fr/pot/e6a10xhk>

## **8- WIFI dans les espaces publics des villages de Conques, Clairvaux, Bruéjous, Marcillac, Montfranc et Brusque.**

En ce contexte de lobbying industriel pour que tout soit connecté par ondes artificielles, et de dégradation sanitaire, des projets de bornes WIFI publique dans plusieurs villages apparaissent.

D'ici peu beaucoup d'autres communes seront concernées.

**Les collectifs du Vallon, de l'Ouest-Aveyron, du Sud-Ouest Aveyron, du Nord-Aveyron, de Millau, du Saint-Affricain, l'Association la Fédération pour la Vie et la Sauvegarde des Grands Causses, l'Association agréée environnement en Aveyron le Comité Causse Comtal**, informent les élus qu'avec ce projet :

- le tourisme n'en sera pas amélioré, au contraire. il conviendrait au contraire de mettre en avant l'avantage de zones encore protégées;
- La Sobriété électromagnétique tel qu'institué par la loi Abeille n'est pas respecté;
- créer des open-space dans les salles des fêtes (à côté desquelles seront placées les bornes WIFI), et ce pour des réunion de travail des élus départementaux s'éloigne peut être de la vocation première des foyers ruraux et salles des fêtes.
- l'addiction au numérique n'en sera que renforcé. Le rôle d'une mairie est-il

d'aggraver cette tendance ou au contraire de faire de la prévention ?

Lire le courrier qui leur a été adressé, disponible dans les "actualités" du collectif du Vallon ici :

<https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/Lettre-wifi-publiques-pour-les-%C3%A9lus-13032019-1.pdf>

## **9- Campagne de lobbying citoyen auprès des députés pour faire respecter le refus des compteurs et faire retirer ceux imposés**

Un amendement écrit par le cabinet Artemisia à qui l'ont doit un engagement sans faille (et largement bénévole pour les communes) dans la mobilisation nationale contre le déploiement forcé des compteurs, propose un amendement à faire connaître à vos députés, qui permettra d'acter :

- le refus individuel
- le retrait des compteurs imposé par la force.

**Copier-coller cet amendement pour l'envoyer par écrit ou par mail à votre député :**

Nous vous proposons de tenter de faire modifier l'article L. 341-4 du code de l'énergie comme suit, les ajouts en ***gras et italique*** :

« Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre, ***après avoir recueilli l'accord des utilisateurs***, des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée.

***Les gestionnaires des réseaux susvisés sont tenus d'obtenir l'accord des utilisateurs pour au moins 80% d'entre eux à l'horizon 2020. Pour l'application de l'alinéa précédent, l'absence de refus exprès, exprimé par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date annoncée de l'installation des dispositifs, vaut accord. Pour les utilisateurs qui n'auraient pas été consultés avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ils disposent d'un délai d'un an à compter de sa publication pour faire connaître leur refus, dans les mêmes conditions que celles décrites à l'alinéa précédent. A défaut, ils seront considérés comme ayant accepté le dispositif.***

Dans le cadre du déploiement des dispositifs prévus au premier alinéa du



présent article et en application de la mission fixée au 7° de l'article L. 322-8, les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales. Un décret précise le contenu des données concernées ainsi que les modalités de leur mise à disposition. (...) ».

.....

Voici les explications du cabinet Artemisia :

*"La proposition d'amendement porte sur le projet de loi « portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français ».*

*Ce projet de loi vise à interdire toute mesure nationale de transposition d'une directive européenne qui instaurerait une norme plus contraignante que ce qui résulterait de la stricte application de la directive.*

*Même si l'objectif de ce projet de loi nous paraît contestable sous certains aspects, il pourrait permettre de modifier l'article L. 341-4 du code de l'énergie. En effet, c'est sur l'interprétation de cet article et celle de l'article R. 341-8 du code de l'énergie qu'Enedis fonde sa prétendue obligation de procéder au remplacement de 100% des compteurs électriques d'ici 2024.*

*Or la directive n°2009/72/CE fixe un objectif de déploiement de ces compteurs pour au moins 80% des clients d'ici 2020. Ainsi, l'objectif de 100% va incontestablement au-delà de ce que prévoit la directive et apparaît donc comme une sur-transposition qui devrait être supprimée par le projet de loi.*

*Comme vous le noterez, l'amendement reconnaît indirectement le droit pour les usagers de refuser le compteur Linky en obligeant Enedis à recueillir l'accord de ces derniers avant toute installation.*

*En effet, compte tenu des dispositions de la directive, que nous ne pouvons ignorer, et des précédentes tentatives infructueuses, les chances de succès d'un amendement visant à reconnaître directement un droit de refuser le compteur Linky seraient quasiment nulles. La présente proposition a pour avantage de rappeler que c'est sur Enedis que pèse l'obligation d'atteindre l'objectif de 80% des usagers.*

*Enedis devra donc veiller, par une communication attrayante et des talents de persuasion, à ce que cette limite de 20%, qui constitue une marge d'échec pour elle, ne soit pas excédée. Ainsi, si plus de 20% des usagers refusent le compteur ou demandent la dépose par lettre RAR, ils ne pourront pas être contraints de l'accepter, ni être condamnés à une quelconque sanction.*

*En pratique, tous les usagers pourront donc refuser le compteur, même au-delà du seuil de 20%. Dans cette hypothèse qui reste hypothétique, seule Enedis pourra être tenue responsable et faire l'objet de poursuites et de sanctions éventuelles.*

*Il nous semble que cette rédaction, bien qu'elle impose l'envoi d'une lettre RAR, a également plus de chances d'être adoptée par les parlementaires qu'un amendement qui reconnaîtrait un droit de refuser le compteur, sans aucune contrainte formelle.*

*En effet, il semble peu probable que le législateur impose à Enedis de recueillir l'accord écrit de chaque usager, car cela impliquerait des démarches longues et coûteuses pour l'opérateur et un retard considérable dans le déploiement des compteurs, qui pourrait être*

*incompatible avec les obligations posées par la directive.*

*Ainsi, il semble raisonnable de donner la possibilité aux usagers de refuser le compteur, tout en donnant à Enedis la possibilité d'installer celui-ci si l'opérateur n'a reçu aucun refus exprès. La possibilité de refuser les nouveaux compteurs, pour les usagers, va déjà faire profondément évoluer le climat général des opérations de déploiement, car Enedis va se trouver contrainte de convaincre les usagers de ne pas faire usage de leur droit de refus. "*

Cordialement.

Le collectif du Vallon d'information sur les objets connectés.

-- <https://ccaves.org/blog/>

Envoyé d'un appareil connecté en filaire, wifi, bluetooth, DECT déconnectés, et utilisant des filtres pour la lumière bleue.